

NewB SCE

Rue du Botanique, 75. 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique

TVA BE 0836.324.003 - RPM Bruxelles

Supplément du 26/11/2019 au Prospectus de croissance de l'Union relatif à l'offre publique de Parts du 25/10/2019

Le présent supplément (le « Supplément du 26/11/2019 ») complète le prospectus du 25/10/2019 relatif à l'offre publique de Parts de NewB (le « Prospectus »). Ce document fait partie intégrante de, et doit être lu et interprété conjointement avec le Prospectus. Tous les termes définis dans le Prospectus avec une lettre majuscule ont le même sens dans le présent Supplément du 26/11/2019, sauf indication contraire.

Conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans un prospectus, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des valeurs mobilières et survient ou est constaté entre le moment de l'approbation du prospectus et la clôture de l'offre est mentionné sans retard injustifié dans un supplément au prospectus.

Le Prospectus et le présent Supplément du 26/11/2019 peuvent être obtenus sans frais via l'adresse de contact reprise sur le site web de NewB, à l'adresse www.newb.coop ou au siège social de NewB à l'adresse suivante : 1210 Saint-Josse-ten-Noode, rue du Botanique, 75. Ils sont également disponibles sur le site internet de NewB à l'adresse <https://www.newb.coop/fr/about>.

NewB est responsable de l'information contenue dans le présent Supplément du 26/11/2019. Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, NewB déclare que les informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément du 26/11/2019 sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La version française de ce Supplément du 26/11/2019 a été approuvée par la FSMA le 26/11/2019. L'approbation du Prospectus et de ce Supplément du 26/11/2019 par la FSMA est indépendante de et sans incidence sur la procédure d'agrément bancaire, et n'implique aucune validation de l'opportunité de cette opération, de la viabilité du projet ou du caractère réaliste du plan d'affaires présenté par NewB.

A la date d'approbation du présent Supplément du 26/11/2019, une traduction néerlandaise de celui-ci est disponible et publiée en même temps que la présente version française du Supplément du 26/11/2019. Cette traduction est effectuée sous la responsabilité de NewB. La FSMA n'approuve que la version française du Supplément du 26/11/2019 et ne se prononce pas sur la version néerlandaise du Supplément du 26/11/2019. Néanmoins, dans le cadre de leur relation contractuelle avec NewB, les investisseurs peuvent se prévaloir de la version traduite.

Le présent Supplément du 26/11/2019 fait naître un droit de rétractation des souscriptions (cf. titre 2 ci-dessous).

AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES

A ce jour, NewB ne dispose pas d'agrément comme établissement de crédit et pourrait ne jamais l'obtenir. L'approbation du prospectus et de ce Supplément du 26/11/2019 par la FSMA est indépendante de et sans incidence sur la procédure d'agrément bancaire. Le Prospectus est établi sur la base du schéma abrégé pour les entreprises de croissance tel que prévu en annexe du règlement délégué européen 2019/980. L'approbation du Prospectus et de ce Supplément du 26/11/2019 par la FSMA n'implique aucune validation

de l'opportunité de cette opération, de la viabilité du projet qui y est décrit ou du caractère réaliste du plan d'affaires présenté par NewB.

Les autorités de contrôle prudentiel de NewB, à savoir la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et la Banque Nationale de Belgique (« BNB »), ont souhaité que la présente levée de fonds soit réalisée avant la décision d'octroi éventuel de l'agrément en tant qu'établissement de crédit. Il est dès lors souligné avec insistance et à l'attention de l'investisseur qu'à la date d'approbation du Prospectus et du présent Supplément du 26/11/2019 par la FSMA, la procédure d'octroi éventuel de l'agrément en qualité d'établissement de crédit n'est pas finalisée auprès de la BNB et de la BCE. La BNB a, dans le cadre de l'examen du dossier d'agrément, évalué le capital minimal à récolter en tenant compte des incertitudes et hypothèses méthodologiques du plan d'affaires, afin de permettre à NewB de respecter les exigences en fonds propres pendant une période de trois (3) ans en tenant compte des pertes attendues. Il en résulte que ni la BCE et la BNB, ni la FSMA n'ont en aucun cas et de quelque manière que ce soit validé le plan d'affaires de NewB (tant en ce qui concerne les hypothèses, qu'en ce qui concerne le plan en résultant). La procédure d'approbation du prospectus et l'offre publique étant planifiées avant la décision d'octroi éventuel de l'agrément, aucun des éléments provenant du dossier de demande de l'agrément de NewB et repris dans le prospectus – en ce compris le plan d'affaires – ne peut être considéré comme adéquat et validé par les autorités de contrôle respectives (BCE, BNB et FSMA).

Investir dans les Parts de NewB comporte dès lors des risques élevés.

En particulier, l'investisseur court le risque élevé de perdre une partie ou la totalité du montant investi. Ce risque est élevé en raison d'une part des pertes comptables accumulées chaque année depuis la constitution de la société en 2011, soit 10.732.632 € selon les comptes arrêtés au 30/06/2019, et étant donné d'autre part que NewB ne peut faire état d'aucune expérience probante ni historique en ce qui concerne les activités d'établissement de crédit, qu'elle entend entreprendre.

Par ailleurs, cette absence d'expérience probante et d'historique au niveau de ses activités bancaires et de distribution d'assurances induit particulièrement :

- un risque élevé quant à la viabilité même du modèle d'entreprise de NewB et quant à la fiabilité de son plan financier, notamment en raison de leur caractère atypique, découlant par exemple de l'absence de toute forme de rémunération financière à court et moyen terme pour les Coopérateurs et Clients tant sur les comptes courants et les comptes d'épargne que sur les parts souscrites ;
- des risques opérationnels élevés liés au démarrage d'une activité non éprouvée, et notamment en ce qui concerne l'infrastructure informatique de NewB, élément clé de son modèle d'entreprise ;
- des risques liés aux besoins supplémentaires de capitaux à concurrence d'environ 7.000.000 € sur une période de 5 ans, au-delà du montant de 30.000.000 € couverts par la présente Offre. Si NewB ne parvient pas à collecter ces montants additionnels, elle pourrait devoir faire face à des tensions financières et/ou prudentielles sur la durée de son plan financier.

Le degré élevé de ces risques est par ailleurs renforcé par les deux autres caractéristiques suivantes des parts offertes :

- le prix de remboursement des parts d'un Coopérateur démissionnaire ne peut excéder la valeur nominale de celles-ci (pas de potentiel de plus-value sur les parts mais risque potentiel de moins-value). En outre, en raison des pertes comptables ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des Parts émises, l'investisseur doit savoir que le risque de moins-value se matérialise de facto déjà à la date d'approbation du prospectus compte tenu du fait que la perte reportée accumulée au sein de NewB est de 10.732.632 € selon les comptes arrêtés au 30/06/2019. Au 30/06/2019, la valeur intrinsèque estimée de la part NewB (part A = 595 € / part B = 5,95 €) était donc déjà inférieure à sa valeur nominale (part A = 2.000 € / part B = 20 €), ce qui induit une perte latente immédiate dans le chef du Coopérateur souscrivant à la présente offre. Il est par ailleurs à noter que le plan financier de NewB prévoit que la société continuera à enregistrer des pertes durant les 4 premières années à partir de l'octroi éventuel de l'agrément en tant qu'établissement de crédit.
- les possibilités de démission en tant que Coopérateur sont limitées car elles ne sont autorisées ni a) entre la date de l'octroi éventuel de l'agrément en tant qu'établissement de

crédit et la date du troisième anniversaire de l'obtention par NewB de cet agrément ni b) dans certaines conditions de tensions financières et/ou prudentielles au niveau de NewB. Par ailleurs, les Parts ne sont pas librement négociables. Dans ce contexte et compte tenu des éléments énumérés ci-avant, si NewB ne parvient pas à dérouler son modèle d'entreprise et plan financier de manière satisfaisante et n'atteint jamais le seuil de rentabilité, le Coopérateur pourrait donc être empêché de sortir de son investissement durant une durée indéterminée (même au-delà de la période de blocage initial de 3 ans) alors que la situation financière de NewB continuerait à se dégrader.

L'investisseur est également informé du fait que, conformément aux dispositions réglementaires prudentielles y afférentes, le niveau de fonds propres prudeniels requis dans le cadre de la procédure de demande d'agrément en tant qu'établissement de crédit (ayant déterminé le montant de la présente Offre) est déterminé de telle sorte qu'il puisse absorber les pertes accumulées pour les trois premières années d'activité tout en continuant à respecter, à l'issue des trois (3) ans, les ratios prudentiels imposés. Si à l'issue des trois (3) ans, NewB ne parvient pas à maintenir les ratios de solvabilité et/ou à atteindre un seuil de rentabilité requis pour inverser la tendance de détérioration de sa situation financière et prudentielle, elle sera amenée à devoir soit lever de nouveaux fonds, soit, à défaut, à arrêter ses activités.

Avant de souscrire aux Parts, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le Prospectus complet qui contient une description de l'Offre et des facteurs de risques, avec une attention particulière pour les facteurs de risques (voir Section 3.2.3. du Résumé spécifique du Prospectus et Section 6 (Facteurs de risque) du Prospectus).

1. Portée du Supplément du 26/11/2019

1.1 Fait nouveau à la base du présent Supplément du 26/11/2019

Avant le lancement de l'Offre, il avait été considéré qu'aucune extension de l'Offre n'était envisagée. Toutefois, dans le cadre de discussions qui ont eu lieu au cours de l'Offre, il est apparu qu'une révision du calendrier initialement arrêté pouvait être acceptée par la Banque nationale de Belgique afin de permettre à NewB de prolonger son Offre de sept (7) jours calendrier, sans que ceci ne remette en cause le traitement à temps de la demande d'agrément.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration de NewB a pris la décision de prolonger la période de l'Offre jusqu'au mercredi 04/12/2019 à minuit sans toutefois modifier les conditions (en particulier les Conditions Suspensives) de l'Offre. Cette prolongation vise à accorder aux investisseurs potentiels plus de temps pour souscrire à l'Offre et ainsi d'augmenter les possibilités d'atteindre le Seuil de Capital Minimal de 30.000.000 € qui est nécessaire à NewB pour remplir les conditions d'agrément comme établissement de crédit.

1.2 Prolongation de l'Offre publique de Parts

La période de souscription qui s'étend actuellement du vendredi 25/10/2019 à 14 heures au mercredi 27/11/2019 à minuit, est prolongée jusqu'au mercredi 04/12/2019 inclus à minuit. En conséquence, (i) toute mention dans le Prospectus de la date de la Clôture de l'Offre du mercredi 27/11/2019 doit être lue comme une mention à la date du mercredi 04/12/2019 et (ii) toute mention dans le Prospectus relative à la période de souscription doit être lue comme une mention relative à la période de souscription prolongée, soit du vendredi 25/10/2019 au mercredi 04/12/2019 inclus (à minuit).

1.3 Impact sur le calendrier prévisionnel

Compte tenu de la prolongation de l'Offre, le calendrier de l'Offre de la Section 8.1.1 du Prospectus est adapté comme suit :

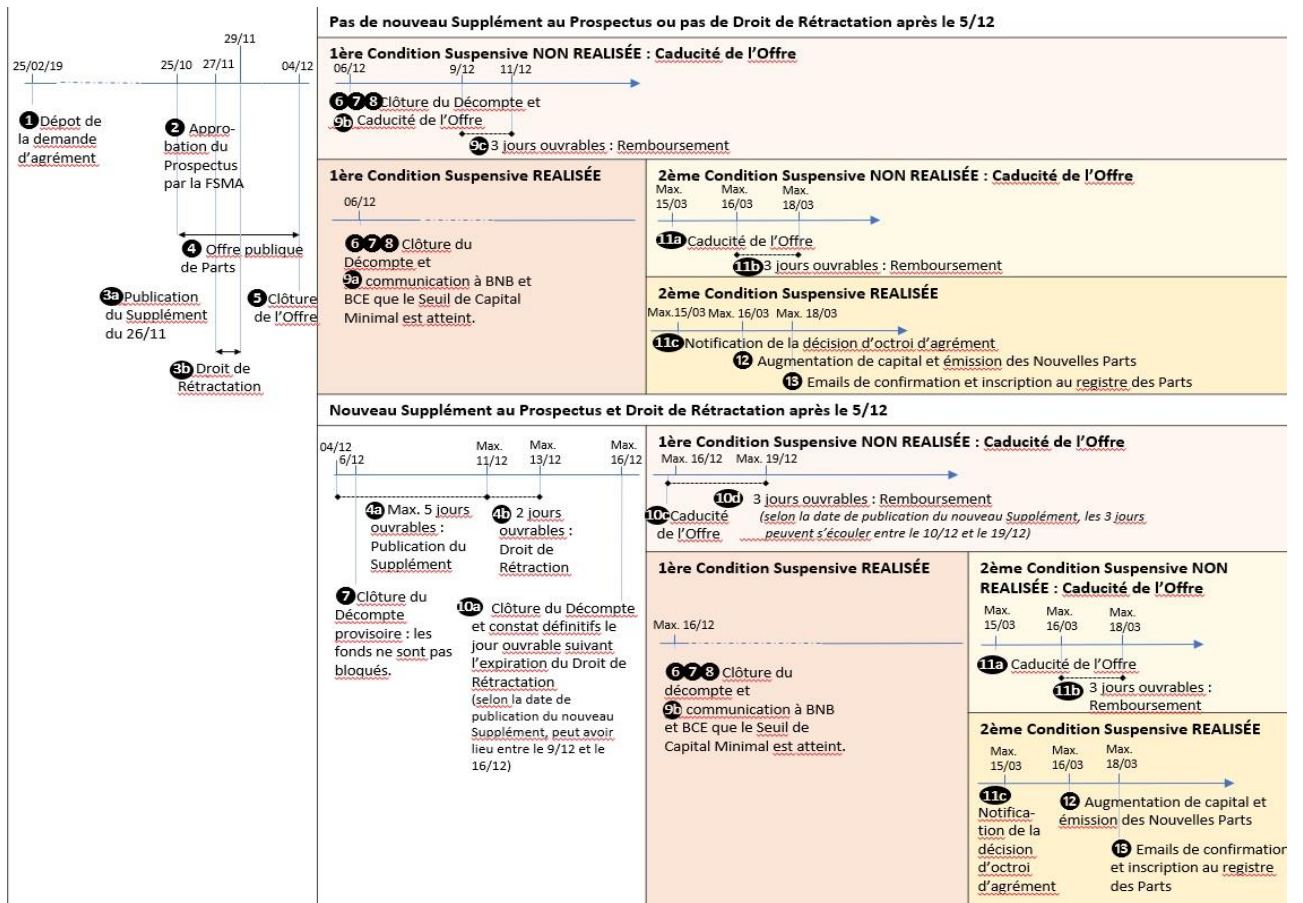
1.	25/02/2019	Dépôt de la demande d'agrément : Dépôt formel de la demande d'agrément en tant qu'établissement de crédit.
2.	Vendredi 25/10/2019	Approbation du Prospectus par la FSMA

3.	Mercredi 27//11/2019	Publication du Supplément du 26/11/2019 : Les investisseurs qui ont déjà souscrit à des Parts A et B avant la publication du Supplément du 26/11/2019, ont jusqu'au vendredi 29/11/2019 à minuit pour retirer leurs souscriptions. Ils sont alors remboursés dans les trois (3) jours ouvrables de leur demande de rétractation.						
4.	Du vendredi 25/10/2019 à 14h au mercredi 04/12/2019 à minuit (sauf clôture anticipée par NewB si le montant maximum de 35.000.000 € est atteint plus tôt)	<p>Offre publique de Parts : Du vendredi 25/10/2019 à 14h au mercredi 04/12/2019 à minuit, les investisseurs ont la possibilité de souscrire à des Parts A et B. Le montant souscrit doit obligatoirement se trouver sur le compte ouvert auprès de l'Intermédiaire Financier au plus tard le vendredi 06/12/2019 à midi pour être pris en compte à la Clôture du Décompte pour atteindre le Seuil de Capital Minimum.</p> <p>Pendant la durée de l'Offre, le Comité de Direction se prononce tous les mardis, les vendredis, ainsi que le jour de la Clôture du Décompte sur l'admission ou l'éventuel refus d'un investisseur de catégorie A ou B. Si l'admission d'un investisseur est refusée, celui-ci est remboursé par l'Intermédiaire Financier endéans les trois (3) jours ouvrables de la communication du refus d'adhésion.</p> <p>NewB communique, dans un délai maximum d'un (1) jour ouvrable après chaque décision du Comité de Direction à l'Intermédiaire Financier les éventuels remboursements à réaliser.</p> <p>Constat de la nécessité de publier un nouveau Supplément au Prospectus : Dans l'hypothèse où un fait nouveau significatif ou une erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Parts, survient ou est constaté entre le moment de l'approbation du Prospectus et la Clôture de l'Offre, un nouveau Supplément au Prospectus sera déposé immédiatement à la FSMA.</p> <table border="1" data-bbox="699 1182 1390 2024"> <tr> <td data-bbox="699 1182 767 1581">4a.</td> <td data-bbox="767 1182 1043 1581">Au plus tard cinq (5) jours ouvrables après le dépôt à la FSMA – au plus tard le mercredi 11/12/2019 à minuit</td> <td data-bbox="1043 1182 1390 1581">Publication d'un nouveau Supplément au Prospectus : Le nouveau Supplément au Prospectus sera publié immédiatement après son approbation par la FSMA dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après son dépôt.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="699 1581 767 2024">4b.</td> <td data-bbox="767 1581 1043 2024">Au plus tard deux (2) jours ouvrables après la publication du nouveau Supplément au Prospectus – au plus tard le vendredi 13/12/2019 à minuit</td> <td data-bbox="1043 1581 1390 2024">Droit de Rétractation : Les investisseurs qui ont déjà souscrit à des Nouvelles Parts avant que le nouveau Supplément ne soit publié, ont, à dater de la publication du nouveau Supplément au Prospectus, deux (2) jours ouvrables pour se rétracter. Ils sont alors remboursés par l'Intermédiaire Financier dans les trois (3) jours ouvrables de la</td> </tr> </table>	4a.	Au plus tard cinq (5) jours ouvrables après le dépôt à la FSMA – au plus tard le mercredi 11/12/2019 à minuit	Publication d'un nouveau Supplément au Prospectus : Le nouveau Supplément au Prospectus sera publié immédiatement après son approbation par la FSMA dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après son dépôt.	4b.	Au plus tard deux (2) jours ouvrables après la publication du nouveau Supplément au Prospectus – au plus tard le vendredi 13/12/2019 à minuit	Droit de Rétractation : Les investisseurs qui ont déjà souscrit à des Nouvelles Parts avant que le nouveau Supplément ne soit publié, ont, à dater de la publication du nouveau Supplément au Prospectus, deux (2) jours ouvrables pour se rétracter. Ils sont alors remboursés par l'Intermédiaire Financier dans les trois (3) jours ouvrables de la
4a.	Au plus tard cinq (5) jours ouvrables après le dépôt à la FSMA – au plus tard le mercredi 11/12/2019 à minuit	Publication d'un nouveau Supplément au Prospectus : Le nouveau Supplément au Prospectus sera publié immédiatement après son approbation par la FSMA dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après son dépôt.						
4b.	Au plus tard deux (2) jours ouvrables après la publication du nouveau Supplément au Prospectus – au plus tard le vendredi 13/12/2019 à minuit	Droit de Rétractation : Les investisseurs qui ont déjà souscrit à des Nouvelles Parts avant que le nouveau Supplément ne soit publié, ont, à dater de la publication du nouveau Supplément au Prospectus, deux (2) jours ouvrables pour se rétracter. Ils sont alors remboursés par l'Intermédiaire Financier dans les trois (3) jours ouvrables de la						

				communication de la rétractation.
5.	Mercredi 04/12/2019 à minuit	<p>Clôture de l'Offre : A minuit le mercredi 04/12/2019, il est mis fin à la possibilité de souscrire à des Parts A et B. Le lendemain matin (jeudi 05/12/2019), NewB confirme à l'Intermédiaire Financier l'absence ou la survenance d'un évènement pouvant donner lieu à la publication d'un nouveau Supplément au Prospectus.</p>		
6.	Vendredi 06/12/2019 à midi	<p>Refus des virements : A partir du vendredi 06/12/2019 à midi, tous les virements entrants sur le compte ouvert auprès de l'Intermédiaire Financier sont automatiquement refusés et ces sommes ne sont donc pas prises en compte pour atteindre le Seuil de Capital Minimal. Ces virements sont immédiatement et automatiquement reversés par l'Intermédiaire Financier vers le compte émetteur.</p> <p>A midi, l'Intermédiaire Financier met à disposition de NewB la dernière situation des comptes.</p>		
7.	Vendredi 06/12/2019 entre 12h et 14h	<p>Dernier examen du Comité de Direction qui se prononce sur l'admission ou le refus d'adhésion : Le Comité de Direction se prononce une dernière fois le vendredi 06/12/2019 entre 12h et 14h sur l'admission ou l'éventuel refus des derniers investisseurs. Si l'admission d'un investisseur est refusée, celui-ci est remboursé par l'Intermédiaire Financier endéans les trois (3) jours ouvrables de la communication du refus d'adhésion.</p> <p>Après la décision du Comité de Direction, NewB communique à 14h au plus tard à l'Intermédiaire Financier, les éventuels remboursements à réaliser.</p>		
8.	Vendredi 06/12/2019 entre 14h et 16h	<p>Clôture du Décompte : Après communication des derniers remboursements éventuels à réaliser, au plus tard à 16 heures le vendredi 06/12/2019, l'Intermédiaire Financier constate si les fonds atteignent ou non le Seuil de Capital Minimal.</p> <p><i>Si un nouveau Supplément au Prospectus a été publié et que la fin du Droit de Rétractation se situe après le jeudi 05/12/2019 à minuit, la Clôture du Décompte est provisoire et les fonds ne sont pas bloqués (dans ce cas, il ne faut pas tenir compte du point 9 de ce calendrier et passer au point 10).</i></p>		
9.	Au plus tard le vendredi 06/12/2019 à 16h : Réalisation ou non-réalisation de la première (1^{ère}) Condition Suspensive ? Atteinte ou non du Seuil de Capital Minimal ?	<p>9a. En cas de réalisation de la première (1^{ère}) Condition Suspensive - Communication que le Seuil de Capital Minimal est atteint : Si le Seuil de Capital Minimal est atteint à la Clôture du Décompte, l'Intermédiaire Financier communique, au plus tard à 16 heures le vendredi 06/12/2019, à la BNB, à la BCE et à NewB, le constat que les fonds atteignent le Seuil de Capital Minimal et bloque les fonds.</p> <p><i>Si un nouveau Supplément au Prospectus a été publié et que la fin du Droit de Rétractation se situe après le jeudi 05/12/2019 à minuit, ce constat est provisoire et les fonds ne sont pas bloqués (dans ce cas, il ne faut pas tenir compte du point 9 de ce calendrier et passer au point 10).</i></p> <p>9b. En cas de non-réalisation de la première (1^{ère}) Condition Suspensive : Si le Seuil de Capital Minimal n'est pas atteint à la Clôture du Décompte, l'Offre est caduque et les souscriptions ne sortent plus leurs effets, un communiqué de presse est publié et les fonds sont</p>		

		<p>intégralement remboursés aux investisseurs dans les trois (3) jours ouvrables.</p> <table border="1"> <tr> <td>9c.</td> <td>Du lundi 09/12/2019 au mercredi 11/12/2019</td> <td>Remboursement si le Capital Minimum n'est pas atteint : Les investisseurs sont intégralement remboursés par l'Intermédiaire Financier endéans les trois (3) jours ouvrables de la Clôture du Décompte, c'est-à-dire au plus tard le mercredi 11/12/2019.</td> </tr> </table>	9c.	Du lundi 09/12/2019 au mercredi 11/12/2019	Remboursement si le Capital Minimum n'est pas atteint : Les investisseurs sont intégralement remboursés par l'Intermédiaire Financier endéans les trois (3) jours ouvrables de la Clôture du Décompte, c'est-à-dire au plus tard le mercredi 11/12/2019.
9c.	Du lundi 09/12/2019 au mercredi 11/12/2019	Remboursement si le Capital Minimum n'est pas atteint : Les investisseurs sont intégralement remboursés par l'Intermédiaire Financier endéans les trois (3) jours ouvrables de la Clôture du Décompte, c'est-à-dire au plus tard le mercredi 11/12/2019.			
10.	<p><i>Si le constat et la Clôture du Décompte étaient provisoires :</i></p> <p>Entre le lundi 09/12/2019 à 16h et le lundi 16/12/2019 à 16h au plus tard :</p> <p>Clôture du Décompte et constat définitifs</p>	<p>10a. <i>Si la Clôture du Décompte et le constat que les fonds atteignent le Seuil de Capital Minimal, sont provisoires, alors le jour ouvrable suivant l'expiration du Droit de Rétractation :</i></p> <p>Clôture du Décompte : le jour ouvrable suivant l'expiration du Droit de Rétractation à 16 heures, soit entre le lundi 09/12/2019 à 16 heures et au plus tard le lundi 16/12/2019 à 16 heures, l'Intermédiaire Financier constate si les fonds qui se trouvent sur les comptes ouverts au nom de NewB atteignent ou non le Seuil de Capital Minimal : Réalisation ou non-réalisation de la première (1^{ère}) Condition Suspensive ?</p> <p>10b. En cas de réalisation de la première (1^{ère}) Condition Suspensive : Si le Seuil de Capital Minimal est toujours atteint une fois le délai de rétractation de deux (2) jours ouvrables écoulés, l'Intermédiaire Financier communique à la BNB, à la BCE et à NewB, le constat que les fonds atteignent le Seuil de Capital Minimal et bloque, à ce moment, les fonds.</p> <p>10c. En cas de non-réalisation de la première (1^{ère}) Condition Suspensive : Si le Seuil de Capital Minimal n'est plus atteint une fois le délai de rétractation de deux (2) jours ouvrables écoulés, l'Offre est caduque et les souscriptions ne sortent plus leurs effets, un communiqué de presse est publié et les fonds sont intégralement remboursés aux investisseurs dans les trois (3) jours ouvrables.</p> <table border="1"> <tr> <td>10d.</td> <td>Entre le mardi 10/12/2019 et le jeudi 19/12/2019</td> <td>Remboursement si le Capital Minimum n'est pas atteint : Les investisseurs sont intégralement remboursés par l'Intermédiaire Financier endéans les trois (3) jours ouvrables de la Clôture du Décompte, c'est-à-dire au plus tard le jeudi 19/12/2019.</td> </tr> </table>	10d.	Entre le mardi 10/12/2019 et le jeudi 19/12/2019	Remboursement si le Capital Minimum n'est pas atteint : Les investisseurs sont intégralement remboursés par l'Intermédiaire Financier endéans les trois (3) jours ouvrables de la Clôture du Décompte, c'est-à-dire au plus tard le jeudi 19/12/2019.
10d.	Entre le mardi 10/12/2019 et le jeudi 19/12/2019	Remboursement si le Capital Minimum n'est pas atteint : Les investisseurs sont intégralement remboursés par l'Intermédiaire Financier endéans les trois (3) jours ouvrables de la Clôture du Décompte, c'est-à-dire au plus tard le jeudi 19/12/2019.			
11.	<p>Date butoir: au plus tard le dimanche 15/03/2020 : Réalisation ou non réalisation de la deuxième (2^{ième}) Condition Suspensive</p>	<p>11a. Non-réalisation de la deuxième (2^{ième}) Condition Suspensive : Si la décision d'octroi de l'agrément en tant qu'établissement de crédit n'est pas notifiée à NewB au plus tard le 15/03/2020 : l'Offre est caduque et les souscriptions ne sortent plus leurs effets, un communiqué de presse est publié et les investisseurs sont intégralement remboursés dans les trois (3) jours ouvrables de la réception par NewB de la notification de la décision.</p>			

		<p>11b. Au plus tard du lundi 16/03/2020 au mercredi 18/03/2020</p>	<p>Remboursement : Les investisseurs sont intégralement remboursés par l'Intermédiaire Financier endéans les trois (3) jours ouvrables de la réception par NewB de cette décision.</p>
		<p>11c. Réalisation de la deuxième (2^{ème}) Condition Suspensive : La décision d'octroi de l'agrément en tant qu'établissement de crédit par la BCE est notifiée à NewB au plus tard le 15/03/2020.</p>	
12.	Au plus tard le lundi 16/03/2020	<p>Réalisation de l'augmentation de capital : Si la notification de la décision d'octroi par la BCE de l'agrément en tant qu'établissement de crédit est reçue par NewB, NewB notifie au plus tard le 16/03/2020 cette décision à l'Intermédiaire Financier, qui débloque immédiatement les comptes et le Conseil d'Administration de NewB procède aux écritures comptables nécessaires pour incorporer le capital levé dans le capital existant de NewB, constate la réalisation de l'augmentation de capital et émet les Nouvelles Parts. La libération des fonds n'est soumise à aucune autre condition que la réception de la communication de l'octroi de l'agrément en tant qu'établissement de crédit.</p>	
13.	Au plus tard le mercredi 18/03/2020	<p>Les souscriptions intervenues durant l'Offre sont inscrites dans le registre des Parts. Les Coopérateurs reçoivent par courrier électronique une confirmation de leur souscription et de leur statut de Coopérateur au plus tard deux (2) jours ouvrables après le jour de l'augmentation de capital.</p>	



1.4 Adaptations au Prospectus

En conséquence de la prolongation de la période d'Offre jusqu'au mercredi 04/12/2019 à minuit :

- (i) La première Condition Suspensive est formulée comme suit : « *Comme indiqué aux points 9 et 10 du calendrier à la Section 8.1.1. (Calendrier structuré de l'Offre et de la procédure d'obtention de l'agrément), le vendredi 06/12/2019 à 16 heures ou, le cas échéant, le lendemain de la fin du Droit de Rétractation à 16 heures et au plus tard le lundi 16/12/2019 à 16 heures, le constat par l'Intermédiaire Financier que les fonds transférés par les investisseurs dans le cadre de l'Offre (souscriptions de Parts de catégorie A et B) ainsi que les fonds transférés pendant l'Offre par des investisseurs de catégorie C (tels que définis à la Section 8.5 (Convention de souscriptions irrévocables) sur les comptes bloqués ouverts auprès de cet Intermédiaire Financier, atteignent le Seuil de Capital Minimal requis en vue de l'obtention par NewB d'un agrément en tant qu'établissement de crédit.* ».
- (ii) Toute mention dans le Prospectus relative à l'Offre doit être lue comme une mention relative à l'Offre prolongée, soit du vendredi 25/10/2019 à 14 heures jusqu'au mercredi 04/12/2019 à minuit.
- (iii) Toute mention, dans le Prospectus, à des dates relatives à (la période de) l'Offre entre et en ce compris le mercredi 27/11/2019 et le lundi 09/12/2019 doivent être lue comme une mention à la date équivalente à sept (7) jours calendrier plus tard :
 - toute mention au mercredi 27/11/2019 doit être lue comme une mention au mercredi 04/12/2019 ;
 - toute mention au jeudi 28/11/2019 doit être lue comme une mention au jeudi 05/12/2019 ;
 - toute mention au vendredi 29/11/2019 doit être lue comme une mention au vendredi 06/12/2019 ;
 - toute mention au lundi 02/12/2019 doit être lue comme une mention au lundi 09/12/2019 ;
 - toute mention au mardi 03/12/2019 doit être lue comme une mention au mardi 10/12/2019 ;
 - toute mention au mercredi 04/12/2019 doit être lue comme une mention au mercredi 11/12/2019 ;
 - toute mention au vendredi 06/12/2019 doit être lue comme une mention au vendredi 13/12/2019 ;
 - toute mention au lundi 09/12/2019 doit être lue comme une mention au lundi 16/12/2019 ;
 - toute mention au jeudi 12/12/2019 doit être lue comme une mention au jeudi 19/12/2019.

Le troisième alinéa de la section 8.1.3 est par ailleurs remplacé par le texte suivant : « *Étant donné qu'une extension de l'Offre au-delà du mercredi 04/12/2019 n'est pas possible, si le vendredi 06/12/2019 à 16 heures, le Seuil de Capital Minimal n'est pas levé au travers des souscriptions à des Parts de catégorie A, B et C, l'Offre sera caduque, les souscriptions ne sortiront plus d'effet, un communiqué de presse sera publié et les fonds seront intégralement remboursés aux investisseurs.* » et la première phrase du quatrième paragraphe de la section 8.1.4.1 est remplacée par le texte suivant « *Étant donné qu'une extension de l'Offre au-delà du mercredi 04/12/2019 n'est pas possible, si le vendredi 06/12/2019 à 16 heures le Seuil de Capital Minimal n'a pas été atteint, l'Offre sera caduque, les souscriptions ne sortiront plus d'effet, un communiqué de presse sera publié et l'Intermédiaire Financier procèdera au remboursement intégral des montants souscrits sans frais pour les investisseurs.* ».

1.5 Impact sur la convention conclue avec l'Intermédiaire Financier

Suite à la décision de prolongation de la période d'Offre, un avenant a été conclu avec l'Intermédiaire Financier afin d'adapter les termes de la convention relative à son intervention dans le cadre de l'Offre en conséquence et afin d'assurer que les conditions de blocage, de libération et de remboursement des fonds y soient conformes.

1.6 Autres modifications

Une erreur matérielle a été constatée à la section 8.5 du Prospectus concernant les coordonnées de l'investisseur Smart, qui doivent être lues comme suit : « *Fondation SMartBE, Fondation Privée, Rue Emile Féron 70, 1060 Bruxelles* ».

2. Droit de rétractation

Conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà souscrit à des Parts A et B de NewB avant que le présent Supplément du 26/11/2019 ne soit publié ont le droit de retirer leurs souscriptions pendant deux (2) jours ouvrables après la publication du supplément.

Les investisseurs ayant souscrit à des Parts A et B de NewB entre le vendredi 25/10/2019 et le mercredi 27/11/2019 à minuit peuvent donc demander la rétractation de leur souscription et le remboursement de leur investissement jusqu'au vendredi 29/11/2019 à minuit.

Les investisseurs peuvent exercer leur droit de rétractation sur le site web de NewB via l'adresse www.newb.coop/fr/refund en fournissant les informations suivantes :

- le numéro de communication structurée utilisé pour les paiements sur lesquels le Droit de Rétractation s'exerce ;
- le montant à rembourser , qui sera soit la totalité de l'investissement, soit un montant ne dépassant pas le montant investi correspondant à la communication structurée utilisée ;
- le nom et prénom de l'investisseur, exactement tels que mentionnés lors de la souscription ;
- le cas échéant, si le bénéficiaire n'est pas l'investisseur :
- soit le nom et prénom du bénéficiaire majeur tels qu'exactement mentionnés lors de la souscription ;
- soit le nom et prénom du représentant légal du bénéficiaire mineur tels qu'exactement mentionnés lors de la souscription.

Ceux-ci seront remboursés, sur le compte émetteur du virement correspondant et sans frais, par l'Intermédiaire Financier endéans les trois (3) jours ouvrables de la communication valable de la demande de rétractation, soit au plus tard le mercredi 04/12/2019.